

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



Date de convocation :
17/06/2016

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 24

Conseillers votants : 34

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706816-20160624-35588-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 24 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vendredi vingt-quatre juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Henri-Florent COTTE, M. Luc VOCANSON, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Dominique MORIN à Mme Aurélie BLANCHARD
Mme Léocadie ZINSOU à M. Jérôme GRENIER
Mme France BROUTY à M. Hervé HERRY
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Jean-Marie MBELO
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Nathalie ROGER
Mme Nathalie LAMARRE à M. Valentin LAMBERT
M. Thierry CALOT à Mme Catherine GIBERT
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Brigitte LIDÔME
Mme Hélène SEGURA à M. Philippe NGUYEN THANH

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé HERRY

Commune de VERNON

OBJET : Chantier-école pour la valorisation des vestiges du Vieux Pont médiéval de Vernon - Conventions

Le pont du moulin de Vernon est un des monuments de la commune, avec la collégiale, qui représente le mieux notre histoire et fait figure de symbole pour nos concitoyens comme pour nos visiteurs.

A ce titre, il revêt une importance toute particulière dépassant le strict cadre patrimonial et participe de fait au développement économique et social de notre territoire.

Sa sauvegarde est donc à la fois une priorité et une occasion unique de permettre sa réappropriation par les Vernonnais comme par les visiteurs.

L'association « Chantier Histoire et Architecture Médiévales » est spécialisée dans les chantiers de préservation de monuments médiévaux et dans la conduite de chantiers de volontaires de service civique universel.

A travers ce partenariat, en lien avec les services de l'état, la municipalité vise, d'une part, à préserver ce patrimoine et d'autre part à donner l'opportunité à des jeunes de toutes catégories sociales de participer activement à la mise en valeur d'un emblème de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de conventions avec l'association « Chantier Histoire et Architecture Médiévales »,

Considérant l'importance historique et identitaire du pont médiéval du Vieux Moulin,

Considérant la qualité des travaux de l'association « Chantier Histoire et Architecture Médiévales » et sa reconnaissance par les services de l'État,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et la convention financière avec l'association « Chantier Histoire et Architecture Médiévales ».

Développement Durable

Avis favorable

Culture, tourisme et ville numérique

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par,
Francois OUZILLEAU

Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 01/07/16 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 01/07/16 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

* Accusé réception en Préfecture

n° 027-212706816-20160624-35583-DE